

ASSEMBLEE GENERALE

CINQUIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Jeudi 14 décembre 1950, à 10 h. 45

Lake Success, New-York

SOMMAIRE

Pages

Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions: rapport de la Cinquième Commission (A/1669 et Corr.1)	723
Nomination aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale: rapports de la Cinquième Commission (A/1671, A/1672, A/1673, A/1674 et A/1675)	725
Situation des comptes budgétaires de l'exercice financier 1950: ...d) prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice financier 1950: rapport de la Cinquième Commission (A/1677)	725
Discussion par priorité d'un certain point de l'ordre du jour	725
Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine: rapport de la Première Commission (A/1717)	725
Lieu de réunion de la sixième session de l'Assemblée générale: rapport de la Cinquième Commission (A/1714)	731

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions: rapport de la Cinquième Commission (A/1669 et Corr.1)

[Point 40 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT: L'Assemblée est saisie de deux documents: le rapport de la Cinquième Commission [A/1669 et Corr.1] qui contient un projet de résolution et un amendement [A/1670] à ce projet de résolution présenté par l'Union soviétique. Cet amendement consiste à remplacer le paragraphe 1 du projet de résolution par le texte suivant:

"1. Que le barème actuel de contributions servant à la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies restera en vigueur en 1951."

2. Je mets cet amendement aux voix.

Par 21 voix contre 5, avec 8 abstentions, l'amendement est rejeté.

3. Le PRESIDENT: Je mets maintenant aux voix le projet de résolution figurant au rapport de la Cinquième Commission [A/1669 et Corr.1].

Par 41 voix contre 6, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

4. M. PODTSEROB (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique a voté, à l'Assemblée générale de même qu'à la Cinquième Commission, contre le projet de résolution relatif au barème des contributions pour l'année 1951, projet qui tendait à modifier le montant des contributions de vingt-trois Etats. Elle estime qu'il n'y a pas de motifs suffisants pour modifier d'une façon si sensible le barème actuellement en vigueur et pour augmenter les contributions de toute une série d'Etats, et notamment celle de l'Union soviétique.

5. En établissant le montant des contributions sur la base du revenu national des divers pays et de leur revenu par tête d'habitant, il faut attacher une importance toute particulière aux deux facteurs suivants: l'étendue des dommages qu'ont subis les différents Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours de la deuxième guerre mondiale et la possibilité, pour un Membre donné de l'Organisation, de se procurer les devises étrangères dont il a besoin pour verser sa contribution aux Nations Unies. Mais ni le Comité des contributions ni la Cinquième Commission n'ont tenu aucun compte de ces deux facteurs lorsqu'ils ont établi le barème des contributions pour l'année 1951 que la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale accompagné d'un projet de résolution.

6. On sait cependant que, pendant la guerre contre le bloc hitlérien, l'Union soviétique a subi des dégâts très considérables. Les dépenses que le Gouvernement de l'URSS a dû encourir pour mener la guerre contre l'Allemagne et le Japon ont atteint la somme énorme de 357 milliards de dollars. Il faut aussi tenir compte des dommages qu'a subis notre Etat pendant les années de la guerre, lorsque les biens d'Etat, les biens coopératifs et les biens privés de nos citoyens ont été en grande partie détruits et pillés dans la partie du territoire occupée par l'ennemi.

7. Lorsque le Comité des contributions a recommandé d'augmenter de 10 pour 100, par rapport à son niveau actuel, la contribution déjà fort élevée de l'Union soviétique, il n'a pas tenu compte des circonstances mentionnées ci-dessus ou n'y a pas attaché l'importance nécessaire.

8. D'autre part, l'Union soviétique doit faire face à des difficultés supplémentaires, qui ont été créées artificiellement; elle est exposée, en effet, à des mesures discriminatoires d'ordre économique qu'on a prises en violation flagrante des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies.

9. On ne saurait donc reconnaître qu'il serait équitable d'augmenter la contribution de l'Union soviétique.

10. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): La délégation tchécoslovaque ne peut accepter et n'accepte pas la résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale. Cette résolution, dont le texte a été soumis à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission sur recommandation du Comité des contributions, modifie le montant des contributions pour 1951 de vingt-trois Etats Membres. Le Comité des contributions a proposé de réduire les contributions de neuf Etats et d'augmenter celles de quatorze autres Etats. C'est au nombre de ces derniers que figure mon pays, la Tchécoslovaquie.

11. Après avoir soigneusement examiné les recommandations du Comité des contributions, ma délégation en a conclu qu'en formulant sa proposition, le comité s'est écarté du principe fondamental posé en 1946 [*résolution 14 (I)*]. L'Assemblée générale avait décidé, à cette époque, qu'on établirait le barème en s'inspirant du principe suivant lequel les dépenses de l'Organisation seraient réparties, d'une manière générale, selon la capacité de paiement. Or, la recommandation du Comité des contributions démontre que ce comité ne s'est pas conformé à ce principe lorsqu'il s'est occupé de la question, en dépit de certains faits passés et présents.

12. Permettez-moi de rappeler ces faits à l'Assemblée générale. La Tchécoslovaquie a été la première victime du nazisme allemand et de ses desseins impérialistes de domination de l'Europe et du monde entier. Pendant toute l'année qui a précédé le déclenchement de la deuxième guerre mondiale, mon pays a été pillé et dévasté par la machine de guerre hitlérienne; pendant la guerre, qui a causé à mon pays des destructions et des pertes nouvelles, ce pillage n'a fait qu'augmenter. Les dommages et les pertes qu'a infligés à mon pays la machine de guerre hitlérienne ne sauraient

être évalués qu'en centaines de milliards de couronnes tchécoslovaques.

13. Depuis 1945, mes compatriotes travaillent avec acharnement à réparer les pertes dues à la guerre et à reconstruire ce qui a été détruit sous l'occupation nazie. Depuis cette époque, le peuple tchécoslovaque déploie tous ses efforts pour réparer les dommages causés par la machine de guerre fasciste d'Hitler; il travaille aussi avec acharnement pour empêcher que n'éclate une nouvelle guerre, si ardemment désirée par les dirigeants capitalistes de certains pays.

14. Ce sont ces mêmes individus qui cherchent délibérément à empêcher la Tchécoslovaquie de poursuivre dans la paix son œuvre de relèvement; le fait que les Etats-Unis appliquent à l'égard de mon pays des mesures discriminatoires dans le domaine du commerce extérieur en est un exemple typique. Mais, en dépit de ces faits, d'après la résolution que l'Assemblée vient d'adopter, le pourcentage de contribution des Etats-Unis doit être réduit, alors que celui de la Tchécoslovaquie doit être augmenté.

15. Les faits que je viens de révéler empêchent ma délégation d'approuver la résolution qui vient d'être adoptée; ces mêmes faits ont incité ma délégation à voter pour l'amendement de l'Union soviétique.

16. M. DEMTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale sur recommandation de la Cinquième Commission prévoit des modifications considérables dans le barème des contributions que doivent fournir les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir les dépenses de l'année 1951.

17. La délégation de la RSS d'Ukraine a déjà indiqué à la Cinquième Commission qu'il n'y a pas de raisons suffisantes pour procéder à ces modifications et augmenter de 10 pour 100 les contributions d'une série d'Etats, et notamment celle de la RSS d'Ukraine.

18. En établissant la contribution de la RSS d'Ukraine pour l'année 1951, ni le Comité des contributions ni la Cinquième Commission n'ont tenu compte du fait que ce pays avait subi des pertes considérables au cours de la guerre contre l'armée hitlérienne et par suite de l'occupation de son territoire par les forces armées ennemies, dont les conséquences se font encore sentir aujourd'hui. On n'a tenu aucun compte de ces circonstances en établissant le barème des contributions et on a négligé, en conséquence, un des principes importants dont l'Organisation des Nations Unies devrait s'inspirer pour déterminer la contribution de la RSS d'Ukraine.

19. La délégation de la RSS d'Ukraine ne saurait accepter cette manière de procéder qu'elle estime irrégulière; c'est pourquoi elle a voté contre le projet de résolution de la Cinquième Commission, et elle a appuyé l'amendement de l'Union soviétique visant à maintenir sans changement aucun, pour 1951, le barème actuel des contributions.

20. M. CHVETSOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*traduit du russe*): La délégation

tion de la RSS de Biélorussie estime nécessaire d'expliquer son vote.

21. La Cinquième Commission a proposé, dans son rapport sur le barème des contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1951, d'augmenter les contributions de quatorze Etats, au nombre desquels figure la RSS de Biélorussie.

22. La délégation de la RSS de Biélorussie a voté contre cette proposition parce qu'en proposant de modifier le barème des contributions, ni le Comité des contributions ni la majorité des membres de la Cinquième Commission n'ont tenu compte du critère fondamental à appliquer pour déterminer le montant des contributions; ils ont négligé, en effet, de prendre en considération l'étendue des dommages subis par tel ou tel pays au cours de la deuxième guerre mondiale et les sacrifices en biens matériels et en vies humaines que ces pays ont faits au cours de la lutte commune contre le fascisme hitlérien.

23. Nul n'ignore que tout le territoire de la RSS de Biélorussie a été occupé par les hordes hitlériennes, que pendant plus de trois ans les barbares fascistes ont régné en maîtres sur le sol de la Biélorussie et qu'à la suite de combats acharnés, des destructions et du pillage barbares, notre pays, jusqu'alors florissant, a été transformé en un amas de ruines. En établissant, en 1946, le barème de répartition, on a tenu compte de ces circonstances. Cependant, cette année, le Comité des contributions a décidé d'augmenter de 10 pour 100 la contribution de la RSS de Biélorussie.

24. Ce faisant, on a ignoré le critère fondamental dont on doit s'inspirer pour établir le montant des contributions. Le Comité des contributions n'a pas tenu compte des moyens matériels et des efforts énormes que le peuple de la RSS de Biélorussie consacre au relèvement de son économie nationale et à la reconstruction des villes et des villages détruits sous l'occupation allemande.

25. Pour ces raisons, notre délégation a voté contre l'augmentation des contributions de toute une série d'Etats, au nombre desquels figure la RSS de Biélorussie.

Nomination aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale: rapports de la Cinquième Commission (A/1671, A/1672, A/1673, A/1674 et A/1675)

[Point 43 de l'ordre du jour]

26. Le PRESIDENT: Je mets aux voix les projets de résolution figurant aux rapports de la Cinquième Commission [A/1671, A/1672, A/1673, A/1674 et A/1675].

Les projets de résolution sont adoptés à l'unanimité.

Situation des comptes budgétaires de l'exercice financier 1950: . . . d) prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice financier 1950: rapport de la Cinquième Commission (A/1677)

[Point 38 de l'ordre du jour]

27. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution qui figure au rapport de la Cinquième Commission [A/1677].

Par 48 voix contre 5, le projet de résolution est adopté.

Discussion par priorité d'un certain point de l'ordre du jour

28. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant de l'Egypte qui désire présenter une motion d'ordre.

29. Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Une question d'une extrême urgence figure à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui, c'est la onzième. L'Assemblée est saisie à ce sujet d'un rapport de la Première Commission [A/1717] qui, entre autres choses, traite du projet de résolution approuvé par cette Commission; ce projet tend essentiellement à faire cesser les hostilités en Corée. Il est inutile que je m'étende longuement sur cette question et sur l'urgence qu'elle présente. Je propose que l'on donne à ce point de l'ordre du jour la priorité sur toute autre question. J'espère voir l'Assemblée approuver ma proposition.

30. Le PRESIDENT: Le représentant de l'Egypte propose que l'Assemblée discute par priorité la onzième question à l'ordre du jour de la séance [point 76].

31. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé et l'Assemblée abordera immédiatement l'examen de cette question.

Il en est ainsi décidé.

Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine: rapport de la Première Commission (A/1717)

[Point 76 de l'ordre du jour]

32. Le PRESIDENT: Je consulte l'Assemblée pour savoir si elle désire avoir une discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Il est décidé de ne pas avoir de discussion sur cette question.

33. Le PRESIDENT: La Première Commission a présenté un rapport provisoire contenant un projet de résolution [A/1717]. D'habitude, je donne la parole aux membres de l'Assemblée qui désirent expliquer leur vote après la mise aux voix des projets de résolution. Mais, dans le cas présent, la question est très importante et si des délégations veulent expliquer leur vote, je leur donnerai la parole dès maintenant.

34. La parole est au représentant de l'Union soviétique pour expliquer son vote.

35. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS croit devoir faire la déclaration suivante pour expliquer son vote.

36. Comme on le sait, l'ordre du jour de la Première Commission comprend, sous le point 76, la question d'une prétendue intervention de la Chine en Corée, question qui a été soumise par la délégation des Etats-Unis et par certaines autres délégations. La Commission a abordé l'examen de ce point en interrompant, sur les instances du bloc anglo-américain, l'examen de la question de l'agression commise par les Etats-Unis contre la Chine, question qui avait été soumise auparavant par la délégation de l'URSS.

37. Au cours de la discussion¹, on a présenté plusieurs projets de résolution portant sur la question dont la délégation des Etats-Unis avait saisi la Première Commission. De son côté, la délégation de l'Union soviétique a présenté un projet de résolution [A/C.1/640] qui propose que toutes les troupes étrangères soient retirées sans délai de Corée — que le règlement de la question de Corée soit laissé au peuple coréen lui-même.

38. Après avoir imposé à la Première Commission la discussion illégale de cette question, le bloc anglo-américain a déployé tous ses efforts pour qu'un autre projet de résolution [A/C.1/641] soit examiné par priorité bien que ce texte ait été présenté après le projet de résolution de l'URSS qui prévoit le retrait de Corée des troupes étrangères.

39. La délégation de l'Union soviétique a insisté pour que son projet de résolution fût examiné et mis aux voix. Cependant, par suite des efforts du bloc anglo-américain, c'est le projet de résolution figurant au document A/C.1/641 que la Première Commission a approuvé. Après avoir approuvé ce texte, la Première Commission a suspendu ses travaux et a ajourné l'examen du projet de résolution de l'URSS, ainsi que de certains autres projets de résolution, sous prétexte qu'il était nécessaire de soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution qu'elle venait d'approuver.

40. La délégation de l'Union soviétique estime que cette manière de procéder n'est pas régulière et elle s'élève contre cette façon étrange de concevoir l'ordre des travaux. Nous nous opposons à ce que l'Assemblée générale examine le texte qui lui est présenté par la Première Commission avant que cette Commission n'ait étudié le projet de résolution de l'URSS, ainsi que les autres projets de résolution dont elle est saisie à ce sujet, et avant qu'elle ne se soit prononcée sur ces textes.

41. Quant au texte qui est actuellement devant l'Assemblée, les mesures qu'il propose ont pour objet réel de permettre aux forces armées des Etats-Unis de poursuivre leur agression armée en Corée. Cela ressort clairement des déclarations que les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont faites à la Première Commission, le 12 décembre dernier, lorsque cette Commission a examiné le projet de résolution figurant au document A/C.1/641.

42. M. Younger, représentant du Royaume-Uni, a déclaré, à propos du fond de ce projet de résolution, que la proposition relative à la cessation des hostilités que contenait ce projet constituait une mesure purement provisoire et de portée très limitée. Il a ajouté qu'il appuyait ce projet de résolution en lui assignant ce but pratique et strictement limité d'assurer la sécurité des troupes américaines et britanniques qui se trouvent en Corée. M. Austin, représentant des Etats-Unis, a adopté la même attitude.

43. Les déclarations qu'ont faites les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni à la Première Commission montrent qu'en repoussant le retrait

immédiat des troupes étrangères de Corée, ils cherchent par là même à faire durer l'intervention armée des troupes américaines en Corée et l'agression en Extrême-Orient, alors que pour résoudre comme il convient la question de Corée, il faut retirer toutes les troupes étrangères qui se trouvent en Corée et permettre aux Coréens de régler eux-mêmes tous les problèmes qui intéressent leur pays.

44. C'est précisément en s'inspirant de ces considérations que la délégation de l'URSS a soumis à la Première Commission son projet de résolution qui recommandait, comme je l'ai déjà dit, que toutes les troupes étrangères soient retirées sans délai de Corée et qu'on laisse au peuple coréen lui-même le soin de régler la question de Corée.

45. La délégation de l'Union soviétique insiste pour que ce projet de résolution soit adopté; elle a donc voté, à la Première Commission, contre le projet de résolution figurant au document A/C.1/641 et elle votera contre ce projet à l'Assemblée générale.

46. M. BARANOVSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La délégation de la RSS d'Ukraine souscrit sans réserve à la déclaration que vient de faire la délégation de l'URSS au sujet de la procédure irrégulière qu'on adopte depuis quelque temps pour l'examen de certaines questions, au sein des organes des Nations Unies.

47. Si l'Assemblée générale est saisie, à sa présente séance, du projet de résolution qui a été introduit à la Première Commission sous la cote A/C.1/641, c'est là une conséquence de la procédure irrégulière que la délégation des Etats-Unis a impudemment introduite à l'Organisation des Nations Unies. Pour amener l'Assemblée générale à adopter, à propos du point 76 de l'ordre du jour, une résolution qui recueille l'approbation des milieux dirigeants des Etats-Unis, la délégation des Etats-Unis a forcé la Première Commission à interrompre à deux reprises l'examen de certaines questions et de projets de résolution que celle-ci était en train d'examiner, pour passer à l'étude de questions et de projets de résolution auxquels la délégation des Etats-Unis avait décidé d'accorder la priorité.

48. Tel a été le sort de la plainte que l'Union soviétique avait formulée au sujet de l'agression commise par les Etats-Unis contre la République populaire de Chine; sur les instances de M. Dulles, représentant des Etats-Unis, on a décidé d'ajourner l'examen de cette question et voilà deux semaines qu'elle reste en suspens.

49. Voici que la manœuvre se renouvelle à propos du projet de résolution de l'Union soviétique et de certains autres projets relatifs au point 76 de l'ordre du jour; la Première Commission a ajourné l'examen de ces projets et elle ne les a pas étudiés, bien qu'ils se rapportent au point 76 de l'ordre du jour au même titre que le document A/C.1/641.

50. La délégation de la RSS d'Ukraine estime que cette nouvelle "procédure" est irrégulière et qu'elle nuit à la cause et au prestige de l'Organisation des Nations Unies. La Première Commission et l'Assemblée générale n'avaient pas à examiner le projet de

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Première Commission, 408ème à 417ème séance.

résolution figurant au document A/C.1/641 avant le projet de résolution de l'URSS concernant le point 76 de l'ordre du jour, ce dernier texte ayant été présenté à la Première Commission avant l'autre; pour la même raison, l'Assemblée ne doit pas discuter le texte qui lui est présenté.

51. En ce qui concerne le fond de ce dernier texte, la délégation de la RSS d'Ukraine pense, comme la délégation de l'Union soviétique, que les mesures qu'il propose ont pour but réel de permettre aux forces armées des Etats-Unis de poursuivre leur intervention armée en Corée.

52. C'est pourquoi la délégation de la RSS d'Ukraine votera contre le projet de résolution qui est soumis à l'Assemblée.

53. M. WIERBLOWSKI (Pologne) (*traduit du russe*): Il y a quelques jours, la Première Commission a décidé, malgré l'opposition d'un certain nombre de délégations, d'inscrire à l'ordre du jour la plainte formulée par les Etats-Unis au sujet d'une prétendue intervention en Corée, plainte qui était dirigée contre le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

54. En formulant cette plainte, les Etats-Unis cherchaient à rejeter à l'arrière-plan une autre question où les Etats-Unis jouent le rôle d'inculpé, à savoir la plainte du Gouvernement de la République populaire de Chine accusant les Etats-Unis d'avoir violé l'intégrité et la souveraineté de la République populaire de Chine, d'avoir effectué des raids barbares contre le territoire chinois et d'avoir commis une agression contre la République populaire démocratique de Corée. Je dois dire que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas encore vu de manœuvres de procédure aussi abracadabrantes que celles auxquelles nous nous sommes heurtés lors de l'examen des questions liées à la situation en Extrême-Orient.

55. Cela a commencé par la question de Formose, que les Etats-Unis ont fait inscrire à l'ordre du jour au mépris des déclarations internationales en vigueur et des principes mêmes de la Charte. Mais au moment où cette question allait être discutée, le représentant des Etats-Unis, qui avait insisté pour qu'on l'inscrivît à l'ordre du jour et pour qu'on l'examinât en tout premier lieu, a demandé avec la même éloquence et la même énergie que l'examen en soit ajourné et qu'elle devienne le dernier point de l'ordre du jour.

56. Lorsqu'on en est venu au point suivant de l'ordre du jour, à savoir la plainte du Gouvernement de la République populaire de Chine pour agression commise par les Etats-Unis en Extrême-Orient, tout le monde pensait que la Première Commission, tenant compte de la gravité de la situation, examinerait ce problème à fond et chercherait le moyen d'empêcher l'extension du conflit.

57. Pour obtenir une vue complète de la situation, la Première Commission a décidé, à une énorme majorité, d'inviter un représentant de la République populaire de Chine à prendre part à la discussion de cette question.

58. Après avoir entendu la déclaration du représentant de l'Union soviétique, qui a donné des preuves détaillées à l'appui de l'accusation dirigée contre les Etats-Unis, la Commission, sur les instances de M. Dulles, a décidé de suspendre ses séances pour permettre au Gouvernement des Etats-Unis de préparer sa réponse. La Commission n'a pas siégé pendant plusieurs jours et, lorsqu'elle s'est enfin réunie, ses membres ont été saisis, à leur grand étonnement, d'une proposition tendant à ajourner cette discussion et les invitant à passer à un autre point de l'ordre du jour. Lorsque la discussion a été enfin reprise, on s'est livré à de nouvelles manœuvres de procédure qui portaient, cette fois, sur la priorité à accorder à l'un des projets de résolution dont la Commission était saisie. Enfin, après avoir approuvé ce projet de résolution, la Commission a de nouveau suspendu ses débats.

59. Ces manœuvres de procédure ne font que refléter les manœuvres politiques dont notre Organisation est devenue le théâtre. La délégation de la Pologne s'opposera toujours avec énergie à toutes ces intrigues malhonnêtes.

60. Le seul fait que nous soyons saisis de deux projets de résolution dévoile les intentions véritables des Etats-Unis. S'abritant derrière la délégation des Philippines, la délégation des Etats-Unis a réussi à obtenir que l'on examine en premier lieu le projet de résolution prévoyant la cessation des hostilités, projet qui sert si bien leurs intérêts à un moment où les troupes américaines en Corée essuient des défaites et battent en retraite. M. Austin l'a d'ailleurs avoué très franchement en prenant la parole, hier, devant les membres de la *Kappa Sigma Fraternity*.

61. Selon M. Austin, la résolution relative à la cessation des hostilités servira les intérêts des Etats-Unis quelle que soit la tournure que prendront les événements. Si la partie adverse accepte de cesser le feu, cela permettra aux troupes des Etats-Unis de se regrouper. Si elle rejette cette proposition, estime M. Austin, cela donnera à la propagande des Etats-Unis de puissants arguments avec lesquels ils pourront tromper l'humanité désireuse de paix; en effet, la cessation des hostilités ne signifie nullement la fin des opérations militaires, ce que nous demandons depuis six mois et continuerons à demander.

62. Certes, la manière dont M. Austin envisage cette question ne m'étonne pas. Je comprends également le rôle que jouent les Philippines. Mais il m'est difficile de comprendre comment douze pays asiatiques, que leur position géographique devrait inciter à s'intéresser davantage à cette question, peuvent ne pas voir que leur désir de régler ce conflit est exploité à des fins qui ne servent nullement la cause de la paix et qui ne sauraient hâter le règlement du conflit.

63. Pour régler la question de Corée, il faut bien comprendre qu'elle découle de l'agression que les Etats-Unis ont commise contre la liberté et l'indépendance de la Corée et que l'intervention des Etats-Unis dans la guerre civile provoquée en Corée par le régime de Syngman Rhee a été un acte illégal. La prétendue action de police qui devait rétablir le *statu quo* n'était qu'une première phase dans les plans du général

MacArthur. La deuxième étape devait se dérouler en Corée du Nord et la troisième en Chine. Grisés par leurs succès temporaires, MacArthur et ses acolytes sont déjà passés à la troisième phase en bombardant la Chine et en occupant l'île de Taïwan.

64. C'est seulement lorsque l'armée populaire de Corée, regroupée et renforcée par des volontaires chinois, est passée à la contre-offensive, a infligé à l'adversaire une série de défaites et l'a forcé à battre en retraite, c'est alors seulement, dis-je, qu'on a commencé à parler d'une cessation des hostilités.

65. Les Etats-Unis qui portent la responsabilité de l'agression commise en Corée, eux qui, dans cette lutte, n'ont pas hésité à employer les méthodes les plus cruelles, à raser les villes de Corée, à détruire l'industrie coréenne et à lâcher des milliers de bombes sur des objectifs non militaires, ces mêmes Etats-Unis déclarent maintenant qu'il faut prévenir toute nouvelle effusion de sang.

66. Tant au Conseil de sécurité qu'à la Première Commission, le représentant des Etats-Unis a écouté avec une parfaite indifférence les plaintes du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Ces plaintes faisaient état des dévastations colossales et des souffrances inouïes qu'avaient infligées au peuple coréen les forces aériennes, terrestres et navales des Etats-Unis. Ces plaintes décrivaient les actes de terreur que les troupes des Etats-Unis et le régime de Syngman Rhee avaient commis à l'égard des populations des régions occupées. A l'époque, le représentant des Etats-Unis n'a pas parlé des victimes ni des dévastations, bien que les journaux américains fussent remplis de photographies représentant les fusillades, les tortures infligées aux prisonniers de guerre, les champs de bataille parsemés de cadavres, les villes coréennes détruites. Le représentant des Etats-Unis, comme d'ailleurs certains autres représentants, n'a marqué que de l'indifférence devant le projet de résolution qui demandait que l'on mit fin aux bombardements dirigés contre les villes et la population civile².

67. C'est seulement aujourd'hui, lorsque les troupes américaines battent en retraite sur toute la ligne et qu'elles ont besoin d'un répit pour pouvoir se regrouper et poursuivre leur agression, que le représentant des Etats-Unis fait état des victimes, des dévastations, etc.

68. Je ne mets pas en doute la sincérité et les bonnes intentions de la majorité des douze Etats asiatiques qui ont présenté le projet de résolution à la Première Commission. Mais il faut qu'ils se rendent compte de la manière dont on exploite leur initiative et qu'ils percent les plans que les agresseurs américains nourrissent à ce propos.

69. Au cours des débats qui se sont déroulés à la Première Commission, on a fait observer à maintes reprises qu'une situation dangereuse s'était créée en Extrême-Orient. Il faut bien souscrire à cette conclusion, puisque, dans un laps de temps relativement court, nous avons assisté à deux actes d'agression en

Extrême-Orient, commis par les Etats-Unis contre la Corée et contre la République populaire de Chine.

70. Il ne fait aucun doute que, conformément aux principes et aux buts de la Charte, l'Organisation des Nations Unies doit chercher à mettre fin aux conflits, à prévenir l'agression et à régler les différends par des moyens pacifiques, afin de maintenir la paix et la sécurité.

71. Or, le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie ne contribue nullement à atteindre ces buts; considéré objectivement, il risque plutôt d'aider l'agresseur, de lui permettre de couvrir sa faute et de l'encourager à commettre de nouveaux actes d'agression. C'est pourquoi la délégation de la Pologne votera contre ce projet.

72. Je voudrais ajouter que la délégation de la Pologne s'est toujours efforcée d'aboutir à un règlement équitable de la question de Corée, lequel serait fondé sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cela ressort notamment du projet de résolution [A/1426] que nous avons présenté, il y a quelques semaines, avec quatre autres délégations; ce projet prévoyait le retrait des troupes étrangères de Corée, la cessation des hostilités et la création d'une Corée unifiée et démocratique. Nous partions de l'idée que la première mesure à prendre pour régler la question de Corée était d'en retirer les troupes étrangères.

73. La lutte qui se déroule depuis six mois en Corée et l'évolution de la situation en Extrême-Orient ont entièrement confirmé le bien-fondé de notre attitude. Ce n'est qu'en retirant les troupes étrangères de Corée qu'on pourra rétablir la paix dans ce pays. Ce n'est qu'ainsi que le peuple coréen pourra déterminer librement son propre sort.

74. Une telle solution du problème coréen contribuera à maintenir la paix en Extrême-Orient. Ces principes sont énoncés dans le projet de résolution [A/C.1/640] que la délégation de l'URSS a soumis à la Première Commission. Ce projet fournit le seul moyen équitable et constructif d'aborder cette question, et la délégation de la Pologne l'appuie sans réserve.

75. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*traduit du russe*) : La délégation de la RSS de Biélorussie croit devoir faire la déclaration suivante pour expliquer le vote qu'elle va émettre au sujet du projet de résolution dont l'Assemblée est actuellement saisie.

76. Au sein de la Première Commission, la délégation de la RSS de Biélorussie s'est opposée à ce que l'Assemblée générale examinât ce projet de résolution séparément, et avant d'examiner les autres projets portant sur la même question. Cependant, cédant à la pression du bloc anglo-américain, la majorité de la Première Commission a décidé d'accorder un tour de faveur à l'examen de ce projet de résolution par l'Assemblée, de sorte que les autres projets, y compris celui de l'URSS — qui demandait le retrait immédiat des troupes étrangères de Corée — ont été laissés de côté.

77. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont défendu énergiquement, devant la Première

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Cinquième année, No 26, document S/1679, page 20.

Commission, le projet de résolution dont l'Assemblée est actuellement saisie. Sous le couvert d'une cessation des hostilités, ce projet permet aux forces armées des Etats-Unis de poursuivre leur intervention par les armes en Corée. L'Assemblée générale ferait bien d'adopter la décision qui prévoit le retrait immédiat des troupes étrangères de Corée et de permettre au peuple de Corée de régler lui-même les questions qui intéressent son pays.

78. Cependant, le bloc anglo-américain a jugé bon de faire ajourner l'examen de cette question urgente et importante, en invoquant la priorité accordée au projet de résolution dont l'Assemblée est saisie actuellement.

79. La délégation de la RSS de Biélorussie votera contre le projet de résolution qui a été approuvé par la majorité de la Première Commission.

80. M. HAJDU (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): La délégation tchécoslovaque votera contre le projet de résolution de la Première Commission qui a pour auteurs treize Puissances, et ce pour les raisons qu'elle a clairement exposées en Commission.

81. Nous fondons notre position sur les faits et les événements qui ont eu lieu depuis le commencement du conflit. Nous rappellerons ces faits et ces événements et nous verrons qu'il n'y a qu'un seul élément essentiel dans toute cette affaire et dans l'ensemble du conflit de Corée: c'est l'agression américaine, dont il est impossible de douter. Comme nous le savons tous, les Etats-Unis ont préparé l'armée de la Corée du Sud le plus complètement possible en vue d'une attaque contre la Corée du Nord. La Corée du Sud a lancé cette attaque le 25 juin. Après quelques jours, les forces américaines sont intervenues aux côtés des forces de la Corée du Sud contre le peuple coréen. Les Etats-Unis avaient préparé à l'avance cette intervention aussi bien que l'attaque par la Corée du Sud. Plus tard, deux décisions illégales du Conseil de sécurité ont approuvé l'agression américaine.

82. Néanmoins, en dépit de ces préparatifs, le peuple coréen, dans sa lutte héroïque, a rejeté les agresseurs. Contre le peuple coréen, les Etats-Unis ont mis en œuvre toute leur puissance militaire. Tout le monde est au courant des bombardements sauvages et de la destruction complète de villes et de villages coréens entiers. Par cette puissance militaire, ils ont d'abord repoussé les héroïques défenseurs de la Corée.

83. En même temps, le conflit en Corée leur servait de prétexte pour étendre leur agression à la Chine. Nous le savons tous: sous ce prétexte, ils ont occupé Taïwan, partie intégrante du territoire chinois, et en plus ils ont bombardé cent fois la Chine continentale. Outre ces préparatifs d'agression ouverte contre la Chine, les forces américaines se rapprochaient du territoire de la Chine proprement dite et étaient près d'atteindre — et je crois même qu'elles l'avaient atteinte — la frontière chinoise sur le fleuve Yalou.

84. Tandis que se déroulait cette lutte, la délégation tchécoslovaque, avec celle de l'Union soviétique et trois autres délégations, a fait tous ses efforts pour mettre fin à l'effusion de sang et au conflit de Corée, comme

l'Union soviétique continue de le faire. Ni les agresseurs américains, ni la majorité de l'Assemblée n'ont prêté attention à nos appels en faveur de la paix et à nos avertissements. Au contraire, après que l'événement se fut produit, ils ont approuvé l'avance au-delà du 38ème parallèle au lieu de mettre fin au combat. Notre proposition [A/1426] avait pour but le règlement pacifique de l'ensemble du problème à l'avantage du peuple coréen. Au contraire, la résolution votée par l'Assemblée le 7 octobre [294ème séance] a étendu les hostilités et prolongé le combat. Ainsi, un règlement pacifique était impossible.

85. Les actes d'agression des Etats-Unis ont soulevé l'indignation des patriotes chinois; ce n'était plus maintenant des soupçons comme auparavant, mais des faits patents: l'agression contre Taïwan et le bombardement du territoire chinois. Les forces américaines qui s'approchaient de leurs frontières ont multiplié leurs craintes justifiées. Ils ont donc rempli leur devoir envers leur patrie et se sont engagés en masse, comme volontaires, conformément au droit international, dans la lutte contre les armées qui s'approchaient de leurs frontières et menaçaient leur patrie. Il n'y avait donc là rien qui pût donner lieu à examen par l'Assemblée. Avec l'aide des volontaires chinois, l'héroïque peuple coréen a changé le sort de la bataille. Pour l'ennemi victorieux jusqu'alors, ce fut la déroute et le désastre militaire.

86. Tout à coup, la majorité de l'Assemblée s'est éveillée aux sentiments humanitaires. Aussitôt, elle s'est efforcée de sauver du désastre les armées américaines et le prestige des Etats-Unis; elle s'est efforcée de leur assurer au moins un point d'appui pour leur permettre de lancer dans l'avenir une nouvelle agression contre le peuple coréen. Ainsi avons-nous été saisis d'un document curieux [A/1618] demandant l'inscription à l'ordre du jour d'une question intitulée: "Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine"; nous nous sommes opposés à ce que cette question fût portée à l'ordre du jour. A ce document, a succédé un autre document encore plus curieux, le projet de résolution sur lequel nous sommes maintenant appelés à voter. La majorité des membres de l'Assemblée générale, à la Première Commission, a avancé comme arguments ceux-là mêmes qu'elle avait rejetés deux mois auparavant.

87. Nous ne voulons pas rechercher les intentions des auteurs de ce projet de résolution. Beaucoup d'entre eux ont certainement des intentions honnêtes; mais la rédaction de ce projet est hypocrite et son adoption n'aurait que de mauvais effets. Comme je l'ai déjà dit, son adoption mènerait à une tentative pour sauver du désastre l'armée américaine et lui donner la possibilité de lancer une nouvelle attaque dans de meilleures conditions après s'être regroupée et avoir reconstitué ses armements. Ma délégation est certaine que l'adoption de ce projet de résolution ne résoudra pas la question coréenne parce qu'elle permettrait aux forces américaines d'agression de demeurer en territoire coréen.

88. Nous sommes persuadés que c'est seulement en adoptant le projet de résolution [A/C.1/640] que l'Union soviétique a présenté à la Première Commis-

sion que nous pouvons mettre fin immédiatement aux hostilités. Seule l'adoption de ce texte peut permettre de résoudre la question coréenne à l'avantage du peuple coréen, parce que ce texte, outre qu'il écarte la possibilité d'une reprise du conflit immédiatement ou dans l'avenir — ce que l'autre proposition ne fait pas — sauvegarde les intérêts du peuple coréen en lui permettant de régler lui-même ses propres affaires et son propre avenir. La délégation tchécoslovaque votera donc pour la proposition de l'Union soviétique et contre le projet de résolution de la Première Commission.

89. Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de cette question, mais je crois devoir présenter tout au moins quelques observations. Vous les qualifierez peut-être d'explication de vote, mais il m'est difficile de dire qu'il s'agisse réellement d'une explication de vote, puisque mon pays est l'un des auteurs du projet de résolution que la Première Commission a approuvé hier à la large majorité de 51 voix, et qui demande qu'un effort soit fait en vue de faire cesser les hostilités en Corée.

90. Je dois avouer que j'ai éprouvé, dirai-je, un certain sentiment de déception en entendant les injustes critiques qui, hier comme aujourd'hui, ont été dirigées contre cet effort par plusieurs délégations. J'avais espéré que toutes les délégations ici présentes, sans exception, comme toutes les délégations présentes hier à la Première Commission, auraient souscrit à notre tentative pour élaborer un accord en vue de la cessation des hostilités en Corée; cependant, il n'en a pas été ainsi. Je reconnais que les orateurs qui, hier et aujourd'hui, ont critiqué ce projet de résolution ont admis la sincérité de ses auteurs — et je leur en dis toute ma gratitude. J'aurais aimé — et j'aimerais encore — que ce sentiment les incitât à suivre la voie que dicte la logique, c'est-à-dire qu'ils votent en faveur de ce projet de résolution et s'emploient à le mettre en œuvre. Dire tout simplement que l'on peut imputer tel ou tel mobile à ce projet de résolution ne suffit pas; on ne saurait invoquer cette excuse, non seulement pour ne pas voter pour ce projet de résolution, mais encore pour s'opposer, par un vote contraire, aux efforts tentés en vue de faire cesser les hostilités en Corée.

91. Permettez-moi de rappeler que ce n'est nullement la première fois que nous nous efforçons de faire cesser ces hostilités. Depuis les premières heures qui en ont suivi le déclenchement, nous travaillons à cette fin. Nous nous sommes même réunis un dimanche, le mémorable dimanche 25 juin, et nous avons adopté une résolution recommandant la cessation des hostilités en Corée³. Nul ne pouvait alors attribuer notre action à des mobiles mystérieux ou intéressés, et je ne pense pas que quelqu'un puisse, à l'heure actuelle, prêter à notre présente activité autre chose que les meilleurs motifs.

92. Que demande, en fait, ce projet de résolution? Il demande que l'on recherche les moyens propres à permettre de déterminer les bases d'un accord satisfaisant sur la cessation des hostilités en Corée et que

l'on présente le plus tôt possible des recommandations à l'Assemblée générale. Peut-il y avoir là quelque chose de mal? Au contraire, il serait mal que nous n'agissions pas ainsi, que nous ne cherchions pas à obtenir la cessation des hostilités en Corée. Nous nous efforçons actuellement de déterminer les bases sur lesquelles on pourra aboutir à un accord satisfaisant pour la cessation des hostilités en Corée.

93. En toute logique, en toute équité, comment peut-on s'élever contre une telle attitude? Je tiens aussi à faire remarquer que, lorsque nous avons travaillé en vue d'atteindre cet objectif, nous l'avons fait en pleine conscience de notre responsabilité en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, et non seulement de notre intérêt en tant que pays qui tiennent dans le monde une place importante. J'ajouterai que, chaque fois qu'il y a une guerre, mon pays se trouve à la croisée des chemins des grandes Puissances. Nous n'avons rien à attendre d'une guerre; nous avons tout à attendre de la paix. C'est presque une ironie du sort que l'heure soit venue où l'on ait à faire ressortir un fait aussi évident, que l'homme de la rue, que tout le monde devrait reconnaître sans hésiter et accepter comme une vérité. La guerre ne peut avantager personne, pas plus le vainqueur que le vaincu; quant à nous, qui vivons à la croisée des chemins des grandes Puissances, nous avons tous les droits de demander, chaque fois qu'elles sont en désaccord et engagent des hostilités, que l'on mette un terme à cette folie d'une guerre qui succède à une autre guerre, à cette folie de préparatifs de guerre. Il est grand temps d'y mettre fin.

94. J'aime à croire que le monde prendra conscience de la responsabilité qui lui incombe de travailler au maintien de la paix et de la sécurité, non pas seulement par des discours, des articles et de la propagande, mais réellement par des faits, par des actes, en refusant de travailler pour la guerre et en insistant pour travailler chaque jour, chaque heure et chaque minute sans exception, pour la paix. Nous n'avons pas le droit de penser différemment. Ni la propagande ni les brillants discours ne remplaceront la paix; ils n'aideront pas la race humaine, ni ne lui apporteront la tranquillité.

95. Il est tant de questions sur lesquelles nous n'avons pu réussir jusqu'à présent à nous entendre! Hier encore, c'était la question du contrôle et de la réduction des armements qui pèsent si lourdement sur l'économie, la vie sociale et la prospérité de la race humaine. Nous continuerons de ne pouvoir parvenir à nous entendre tant que des peuples hésiteront à travailler pour la paix et à édifier la structure indispensable au règne de la paix dans le monde. J'espère que ceux qui hésitent actuellement à souscrire à notre effort en faveur de la paix se rendront compte — se rendront compte bientôt — du fait qu'il est dans le monde une opinion publique qui grandit et s'affirme, qui tourbillonne et fait boule de neige, et qui est résolue à ne pas se laisser entraîner dans une guerre. Nous devons tenir compte de cette opinion publique. Nous ne devons pas continuer à penser que les peuples sont un bétail qui peut être mené à la guerre et au massacre, selon les caprices de ceux qui ne peuvent concevoir rien d'autre.

³ Ibid., No 15.

96. Le monde attend notre intervention; à mon avis, nous n'avons plus de temps à perdre. Nous devons insister pour que l'Assemblée prenne des mesures ayant la paix pour objectif; l'heure viendra alors où chacun saura qui travaille à construire l'édifice de la civilisation humaine et qui s'efforce de le détruire.

97. Le **PRESIDENT**: Jusqu'ici, j'ai laissé les orateurs parler sur ce point pendant plus longtemps que les sept minutes réglementaires. La question est d'une telle importance, sa gravité est telle que, vraiment, je n'ai pas eu le courage de faire respecter strictement la règle. Mais j'espère qu'en ce qui concerne les autres points, les explications de vote ne prendront pas plus de sept minutes.

98. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution de la Première Commission [A/1717]. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Inde, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande.

Votent contre: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent: Chine.

Par 52 voix contre 5, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

99. Le **PRESIDENT**: Je ne veux rien dire en ce moment, mais vous comprenez de quelles responsabilités vous nous chargez, les deux personnes que j'ai mission de choisir et moi-même. Je voudrais faire appel à toutes les parties, à tous les représentants. Nous avons besoin de leur appui afin d'arriver à sauver vraiment le monde du danger qui le menace.

100. Avant de passer au point suivant, je dois consulter l'Assemblée pour savoir si elle désire instituer un débat sur les quatrième à septième et quinzième à dix-huitième questions qui sont à l'ordre du jour de la séance [*lieu de réunion de la sixième session et points 12, 30, 67, 59, 21 f, 20 et 21*].

Il est décidé de ne pas discuter ces questions.

Lieu de réunion de la sixième session de l'Assemblée générale: rapport de la Cinquième Commission (A/1714)

101. Le **PRESIDENT**: Nous sommes saisis d'un projet de résolution présenté par la Bolivie, la Colom-

bie et le Pérou [A/1593] et du rapport de la Cinquième Commission [A/1714].

102. Le représentant du Pakistan désire expliquer son vote.

103. Sir Mohammad ZAFRULLA KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): C'est avec un vif regret que je serai obligé de voter, au nom du Pakistan, contre le projet de résolution que soumettent à l'Assemblée générale, au sujet de ce point de l'ordre du jour, la Bolivie, la Colombie et le Pérou.

104. Le texte du projet de résolution est court. Pour recommander de tenir en Europe la sixième session de l'Assemblée générale, il fait état de deux considérations: en premier lieu, le fait "que le bâtiment destiné aux séances de l'Assemblée générale ne sera terminé que dans le courant de l'année 1952"; en second lieu, le fait qu'"il pourrait se produire certaines difficultés d'ordre technique susceptibles de compromettre le fonctionnement normal de l'Assemblée générale et la commodité de ses délibérations".

105. Aucune des difficultés que mentionne ce projet de résolution ne saurait être considérée comme une difficulté nouvelle. Les années précédentes, la session s'est tenue à la fois à Lake Success et à Flushing. Les Commissions siégeaient à Lake Success et les séances plénières de l'Assemblée avaient lieu à Flushing. On nous donne l'assurance que si la session de 1951 se tenait au siège, les séances des Commissions pourraient se tenir au siège à Manhattan, bien que l'Assemblée générale doive continuer à se réunir à Flushing. Les difficultés d'ordre technique et les inconvénients qui ont été constatés jusqu'à maintenant seraient donc certainement moins grands, puisque les Commissions pourraient siéger à New-York. Elles ne seraient en tout cas pas accrues. Et les Commissions auraient chaque jour deux heures de plus à consacrer à leurs travaux, si les membres étaient dispensés d'accomplir dans les deux sens le voyage New-York-Lake Success.

106. Comparons maintenant, en ce qui concerne le fonctionnement normal de l'Assemblée et la commodité de ses délibérations, la situation que nous venons de décrire avec l'expérience que nous avons faite en 1948. Je n'ai évidemment pas le droit de parler au nom d'autres délégations; mais, invoquant notre propre expérience, je crois pouvoir dire avec certitude que les délibérations de l'Assemblée en 1948 ont eu à souffrir de nombreux inconvénients et que — nous en avons la conviction — le fonctionnement de l'Assemblée a été loin d'être aussi efficace que lorsque nous avons siégé au siège provisoire, alors même que nos travaux devaient se partager entre Lake Success et Flushing, inconvénient qui disparaîtra en grande partie l'année prochaine.

107. Dans tous les cas, il existe un critère qui nous permet de juger de l'efficacité des travaux de l'Assemblée générale et de la commodité de ses délibérations. A Paris, nous avons travaillé dans des conditions qui étaient les meilleures que nous puissions trouver en Europe, puisque c'est après avoir examiné toutes les possibilités que le Secrétaire général est arrivé à la conclusion que le choix de Paris s'imposait. Paris était ainsi l'endroit qui convenait le mieux pour la session de

l'Assemblée de 1948. Et effectivement, on a pris à Paris les dispositions les plus opportunes et nous y avons travaillé dans les conditions les plus favorables que l'Europe pût nous offrir. Et pourtant, comment nos travaux s'y sont-ils déroulés? La session a duré jusqu'au 12 décembre. Puis nous avons dû nous ajourner jusqu'au 5 avril 1949 et tenir une session extraordinaire de six semaines à New-York pour liquider l'ordre du jour. On nous dira peut-être que l'ordre du jour était extrêmement lourd. Je crois cependant qu'il était moins chargé que l'année dernière ou que cette année.

108. La comparaison serait donc à l'avantage du travail accompli au siège provisoire, bien qu'il ait entraîné pour nous le désavantage, auquel j'ai déjà fait allusion, d'avoir à nous rendre, pour les séances de Commissions, à Lake Success qui est à 50 minutes environ ou une heure de voyage de New-York; nous devons effectuer ce trajet le matin, puis l'après-midi pour le retour. En outre, certains représentants devaient assister parfois le même jour à des réunions à Lake Success et également à Flushing. La plus grande partie de ces difficultés sera définitivement éliminée, quand il n'y aura que des séances de Commission, car, alors, il n'y aura plus de voyage à faire en dehors de Manhattan. Donc, au point de vue de l'efficacité des travaux et du fonctionnement de l'Assemblée générale, au point de vue de la rapidité avec laquelle nous pourrions épuiser notre ordre du jour, nous gagnerons au moins deux heures de travail pour chaque séance quotidienne de Commission, et peut-être ce gain de temps sera-t-il encore plus important. En Europe, si favorables que soient les conditions, nous ne pourrions pas travailler plus rapidement qu'en 1948 et, par suite de certains facteurs, il est même à craindre que nous n'avancions plus lentement.

109. Nous devons donc faire observer aux auteurs du projet de résolution, avec tout le respect qui leur est dû, que les deux raisons qu'ils avancent sont dénuées de tout fondement. Elles ne résistent pas à un examen sérieux. En outre, il faut considérer la question des dépenses. Le rapport de la Cinquième Commission [A/1714] indique que, si la prochaine session de l'Assemblée a lieu à Paris, il y aura des dépenses supplémentaires d'un montant minimum de 1.750.000 dollars que nous serons tous, évidemment, appelés à couvrir, non pas directement, certes, mais indirectement, par les contributions des gouvernements que nous représentons. Si la session se tenait à Genève, les dépenses supplémentaires s'élèveraient à 1.600.000 dollars.

110. Mais il convient de voir plus loin encore; le rapport déclare en effet ce qui suit: "Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait qu'il avait établi ses prévisions de dépenses en supposant, notamment, que l'Etat invitant mettrait à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, à titre gracieux, des locaux pour l'Assemblée générale, pour les Commissions et pour les bureaux, les bâtiments, les services d'entretien et les autres services nécessaires, des installations de téléphone et de télécommunications, des services de sécurité intérieurs et extérieurs, des huissiers et des téléphonistes, ainsi que le mobilier et le matériel de bureau, et que cet Etat aiderait l'Organisation, dans

toute la mesure du possible, à se procurer les fournitures et services dont elle aurait besoin. Au cours de la discussion de ces prévisions du Secrétaire général, la Commission a appris qu'au cas où le gouvernement qui serait l'hôte des Nations Unies ne fournirait pas les services ci-dessus — et nous n'avons aucune assurance à cet égard, car tout dépend du choix de la ville où se tiendra l'Assemblée — les dépenses qu'aurait à supporter l'Organisation devraient être augmentées d'environ 3 millions de dollars."

111. Ainsi, la dépense de 1.750.000 dollars que nous sommes certains d'avoir à supporter pourrait facilement être portée à 2 millions de dollars ou à 2.500.000 dollars. Mais une nouvelle dépense de 3 millions de dollars serait nécessaire, si le gouvernement invitant n'était pas disposé à prendre ces frais à sa charge. Il est clair que ces dépenses seront toujours les mêmes, qu'elles incombent à ce gouvernement ou à l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, le fait de tenir la session en Europe entraînera de toute façon des dépenses et peut signifier pour l'Organisation des Nations Unies des frais supplémentaires de l'ordre de 5 millions de dollars.

112. Quels seraient, en contrepartie, les avantages en vue desquels nous serions disposés à voter — à la légère, il me faut bien l'avouer — 5 millions de dollars supplémentaires? Il y a d'abord l'avantage politique qui, en temps normal, pourrait bien, il est vrai, justifier une dépense de 5 millions de dollars. Mais vous me permettez d'évoquer la conjoncture politique: il est possible qu'après avoir fait la plus grande partie des dépenses, nous ne puissions tenir la session en Europe. Il n'est pas du tout certain qu'en dépit de tous les préparatifs et de toutes les dépenses, nous puissions tenir la session en Europe, ou la poursuivre jusqu'à l'épuisement de notre ordre du jour, même si l'Assemblée générale se réunit en Europe. Dans les circonstances présentes, l'avantage politique est donc tout à fait problématique.

113. Il est vrai que, pour la plupart, nous étions ravis de nous trouver à Paris pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le fonctionnement efficace de l'Assemblée ou la conduite des négociations et, naturellement, les dames étaient enchantées d'être à Paris. Nous serions ravis de retourner à Paris et de procurer ce plaisir aux dames; mais, eu égard aux responsabilités qui sont les nôtres vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies et de nos gouvernements respectifs, sommes-nous prêts à adopter une résolution qui entraînera certainement une dépense supplémentaire de 5 millions de dollars?

114. Certaines délégations peuvent espérer réaliser quelques économies, soit sur les dépenses totales si l'Assemblée se réunit en un lieu plus proche de leur pays, soit tout au moins sur les dépenses en devises fortes. Mais nous aurons à effectuer la plus grande partie de ces dépenses supplémentaires en devises fortes, au moyen de nos contributions annuelles.

115. Pour toutes ces raisons, je demande instamment à l'Assemblée de comprendre qu'il ne serait pas sage de voter pour une session en Europe, tout au moins en 1951. Il est possible que, pour des raisons autres que l'avantage politique qui pourrait résulter d'une session tenue ailleurs qu'à New-York, il soit préférable

d'adopter cette mesure en 1952. Une de ces raisons pourrait être que 1952 sera une année d'élections présidentielles aux Etats-Unis. Mais nous prendrons cette circonstance en considération lorsque nous aurons à étudier la question à la prochaine session.

116. J'espère fermement que, pour ces raisons et pour d'autres raisons que je pourrais citer — mais je n'ai pas l'intention d'importuner l'Assemblée en en faisant la liste — nous prendrons la décision qui s'impose après mûre réflexion.

117. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant de la Bolivie, pour une motion d'ordre.

118. **M. COSTA DU RELS (Bolivie)**: Bien que l'Assemblée générale ait décidé de ne pas ouvrir une discussion sur la question dont elle est saisie, le représentant du Pakistan vient, en somme, d'ouvrir le débat.

119. En ma qualité de coauteur du projet de résolution, je n'ai pas le droit, aux termes de l'article 88 de notre règlement intérieur, d'expliquer mon vote. Cependant, si le Président veut bien me le permettre, je prierai l'Assemblée de bien vouloir m'écouter, car je voudrais avancer certains arguments. En réalité, la question n'a été discutée, au sein de la Cinquième Commission, qu'au point de vue budgétaire. C'est sur l'aspect politique de la question que je voudrais, ici, présenter des observations, si toutefois l'Assemblée est disposée à m'écouter.

120. Le **PRESIDENT**: La première observation que vient de faire le représentant de la Bolivie me semble juste. Le représentant du Pakistan ne m'a sans doute pas compris lorsque j'ai déclaré qu'il n'y aurait pas de débat sur la question et que le temps de parole serait limité à sept minutes pour une explication de vote, mais on comprendra aisément qu'il m'était difficile de l'interrompre.

121. Ainsi que l'a indiqué le représentant de la Bolivie, l'article 88 de notre règlement intérieur stipule que "le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement".

122. Un seul membre de l'Assemblée a demandé la parole pour une explication de vote. C'est le représentant de l'Australie, dont les observations sont toujours très courtes et très pertinentes. Après l'avoir entendu, nous pourrions passer au vote et aucune discussion n'aura lieu sur cette question au sein de l'Assemblée.

123. **Sir Keith OFFICER (Australie) (traduit de l'anglais)**: Comme la délégation du Pakistan, la délégation australienne votera contre le projet de résolution. Nous pensons que les raisons sur lesquelles on a fondé la proposition tendant à tenir la session en Europe — raisons administratives et difficulté d'organiser une session à New-York — sont mauvaises.

124. Apparemment, il ne fait aucun doute que nous pourrions disposer ici l'année prochaine d'installations au moins aussi commodées que celles dont nous avons disposé à cette session. Au contraire, nous n'avons pas la moindre garantie que, si nous allons en Europe, les installations ne seront pas infiniment moins bonnes qu'elles pourraient l'être ici. Suivant les renseignements

que nous avons obtenus, quatre salles de conférences seront prêtes à Manhattan l'année prochaine. Il ne sera donc plus nécessaire de faire le voyage de Lake Success, aller et retour. On pourra se servir du bâtiment de Flushing pour les séances plénières. Je ne puis que répéter l'assurance qui nous en a été donnée lors de la discussion de cette question à la Cinquième Commission⁴. Il nous semble qu'en ce qui concerne les installations, ces données sont tout à fait concluantes. Les installations dont nous disposerons ici seront satisfaisantes, probablement meilleures que cette année et meilleures que tout ce que nous pourrions avoir en Europe.

125. Mais notre vote est fondé principalement sur une raison budgétaire. Le Secrétaire général a fait savoir à la Cinquième Commission que le coût supplémentaire serait de 1.600.000 dollars si la session se tenait à Genève et de 1.750.000 dollars si l'Assemblée générale se réunissait ailleurs en Europe. Ces estimations étaient fondées sur l'hypothèse que le gouvernement invitant fournirait la plus grande partie des moyens nécessaires à l'organisation des conférences.

126. Nous serions donc en face de la situation suivante. Nous avons déjà été amenés cette année à augmenter notre budget de 1.500.000 dollars. Si nous allons en Europe, nous y ajouterons encore au moins 1.750.000 dollars. Pouvons-nous sérieusement envisager cette décision dans la conjoncture présente? Pouvons-nous nous charger du fardeau supplémentaire que représenterait une dépense minimum de 1.750.000 dollars ou une dépense maximum qui, comme le représentant du Pakistan l'a expliqué, pourrait facilement atteindre 2.500.000 dollars ou davantage?

127. Souvenons-nous de nos autres responsabilités; souvenons-nous que, comme on l'a rappelé, nous avons éprouvé quelques difficultés à résoudre le problème financier que posent ces responsabilités, notamment le relèvement de la Corée, la protection de l'enfance, l'aide aux réfugiés de Palestine et le développement de nos fonctions consultatives en matière de service social.

128. Pour cette raison, ma délégation votera contre le projet de résolution commun.

129. **M. DEVINAT (France)**: Les délégations de la Bolivie, de la Colombie et du Pérou ont pris l'initiative de présenter en commun un projet de résolution tendant à convoquer en Europe la sixième session de l'Assemblée générale. La délégation française ne peut qu'apporter son appui sans réserve à ce projet. Il répond, à son sens, à des considérations très sérieuses sur le plan des principes et qui valent particulièrement à l'heure actuelle sur le plan de l'opportunité politique.

130. Sur le plan des principes, je me permets de rappeler que ma délégation a, d'une manière générale, constamment favorisé la réunion des organes principaux des Nations Unies hors du siège permanent, à des intervalles plus ou moins rapprochés. Non pas que nous fassions bon marché des raisons d'économie budgétaire qui militent en faveur de la concentration de ces réunions au siège permanent; mais nous pensons

⁴ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Cinquième Commission, 278ème et 279ème séances.*

que ces raisons ne sauraient faire oublier les avantages d'ordre politique ou moral que comporte, à notre sens, une décentralisation raisonnable des activités organiques des Nations Unies.

131. Des contacts directs entre les divers organes principaux des Nations Unies et les régions du monde qui sont éloignées de New-York ne peuvent qu'aider les Nations Unies à concevoir de façon immédiate et plus sensible les multiples problèmes locaux. Ils permettent également d'envisager sous un angle nouveau les problèmes d'intérêt universel dont elles sont saisies. Et n'oublions pas non plus que les opinions publiques locales, si souvent mal ou insuffisamment informées, trouvent, dans ces contacts et dans cette présence, l'occasion de mieux comprendre l'idéal que nous défendons et les objectifs que nous voulons atteindre et de prendre connaissance du mécanisme mis au service de cet idéal et de ces objectifs.

132. Ces raisons ont déjà incité la délégation française à voter à plusieurs reprises en faveur de la réunion à Genève du Conseil économique et social et, il y a quelques jours seulement, en faveur de la convocation à Santiago de Chili de la douzième session de ce Conseil. Elles ont encore plus de poids lorsqu'il s'agit de l'Assemblée générale, la plus haute instance de notre Organisation.

133. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'une décision de l'Assemblée générale favorable à la réunion en Europe de sa sixième session revêtirait, dans les circonstances actuelles, une signification politique et une portée psychologique particulières. Elle témoignerait de notre foi dans l'Organisation et de notre certitude que l'humanité surmontera la crise qu'elle traverse. Elle prendrait, aux yeux des Européens, la valeur d'un message de confiance et d'un témoignage de solidarité.

134. Cet aspect psychologique de la proposition qui nous est présentée doit être souligné. Il compense largement les inconvénients d'ordre matériel ou financier que pourrait comporter l'abandon du siège de New-York pour la session de 1951.

135. Ma délégation sera donc particulièrement heureuse de voter en faveur du projet de résolution commun.

136. M. AMMOUN (Liban) : Ma délégation votera en faveur du projet de résolution présenté par les délégations de la Bolivie, de la Colombie et du Pérou, et cela pour deux motifs.

137. Le premier est, naturellement, celui qui a déterminé les auteurs de la proposition à la présenter. Ceux-ci ont signalé les difficultés techniques susceptibles de compromettre le fonctionnement normal et la commodité des délibérations lors de la prochaine session. Nous devons, en effet, faire état, à cette occasion, des difficultés avec lesquelles nous nous trouvons aux prises actuellement, malgré le zèle du Secrétariat et les efforts louables qu'il a déployés et auxquels il convient de rendre hommage. Je ne veux pas parler de la commodité des délégations astreintes tous les jours à un double voyage dont le charme finit, avec le temps, par s'émousser. Ce qui nous préoccupe, c'est la perte de temps, perte considérable, qui affecte nos travaux. Deux heures au moins, chaque jour, sont gaspillées, ce qui représente à peu près le tiers de notre temps. On a

dit que la troisième session, à Paris, s'est prolongée davantage que la présente session. Est-ce là un critérium? J'en doute. Ce qui me semble devoir compter, c'est l'importance des discussions et non pas le nombre des sujets à discuter. Je crains donc, dans ces conditions, que les difficultés affectant nos travaux ne prennent, l'année prochaine, un aspect plus grave avec l'éparpillement des services et des réunions entre Manhattan et Flushing Meadow.

138. Le second motif est celui auquel vient de faire allusion le représentant de la France et qui est l'opportunité politique. Les Nations Unies ont décidé d'établir leur siège à New-York. Cependant, quand une occasion se présente de convoquer l'Assemblée générale ou les organes qui en dépendent, tels que le Conseil économique et social ou le Conseil de tutelle ou un autre conseil, en un autre pays, il convient, me semble-t-il, de ne pas négliger cette occasion. L'attachement à l'œuvre de notre Organisation ne peut, en effet, que se trouver renforcé si celle-ci entre en contact avec les peuples qui en font partie dans la plus large mesure possible.

139. Loin de moi l'idée que l'Assemblée générale doive devenir une assemblée ambulante. Mais les visites qu'elle rendrait, de temps à autre, à certains pays aideraient les peuples à comprendre son œuvre, comme elles aideraient l'Organisation à comprendre les peuples et à connaître leurs besoins. Parmi ces besoins, il en est un qui émerge : celui de paix et de sécurité. La présence de l'Assemblée générale des Nations Unies sur un continent où la tranquillité des esprits est plus troublée que partout ailleurs ne sera pas sans effet. Que l'Assemblée siège l'année prochaine en Europe. Elle peut y servir la paix et, en outre, travailler plus efficacement encore à la compréhension internationale.

140. Le PRESIDENT : Je vais mettre aux voix le projet de résolution [A/1593]. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Arabie saoudite, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Bolivie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Iran, Liban, Luxembourg, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pologne.

Votent contre : Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yémen, Australie, Canada, Chine, Inde, Indonésie, Israël, Libéria, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Afghanistan, Argentine, Belgique, Brésil, Birmanie, Danemark, Islande, Irak, Mexique, Philippines.

Par 31 voix contre 16, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 13 h. 5.